CONSEIL DE FABRIQUE ET BUREAU DES MARGUILLIERS

(JD RONGIERES – 2014)

Le mot **fabrique** a d'abord signifié le travail de construction d'un édifice. Dès le temps du pape Gélase (492 – 496) il désigne la *masse des biens affectés à la construction des églises*. Un siècle plus tard, sous Grégoire 1er (590 – 604) il désignera aussi *la masse des biens affectés à leur entretien*.

Pour le concile de Trente (1535) la fabrique est non seulement l'ensemble des biens d'une église, mai également *l'organisme qui la représente et qui doit pourvoir à l'exercice du culte*.

La loi du 8 juillet 1878 fixe le fonctionnement de la *fabrique*. La fabrique est à l'origine un *conseil de la paroisse* pour gérer les biens de celle-ci. La loi du 18 germinal an X la chargeait de l'entretien des églises, de l'administration des aumônes, rentes et perception autorisées par la loi, des aides fournies par les communes. Chaque fabrique est composée d'un conseil et d'un bureau des marguilliers.

Le Conseil de Fabrique :

Il est selon la taille des communes, composé généralement de 9 membres (communes de plus de 5000 habitants) et de cinq membres pour les autres communes (*donc Moiré !*). Ses membres, catholiques, habitants de la commune, majeurs, élus pour un mandat de six ans, renouvelable trois fois.

Le *Maire* de la commune ainsi que le C*uré* sont membres de fait, mais ne peuvent être désignés comme Président du Conseil.

Le Conseil de Fabrique se réunit une fois par an, *le dimanche de Quasimodo (avril-mai)*, en Assemblée Générale afin de mettre à l'ordre du jour les points suivants :

- le budget de la Fabrique qui comporte un état des recettes et dépenses de l'église,
- les comptes annuels qui sont vérifiés et arrêtés par le Conseil,
- l'acceptation des dons et legs et l'emploi de leur produit,
- les marchés et travaux,
- les emprunts, les baux de longue durée,
- les dépenses pour la pastorale.

Le bureau des marguilliers :

Le bureau de *marguilliers* (ou *fabriciens*, ou *gagers*) se compose de trois membres du Conseil de Fabrique auquel s'adjoint le Curé qui en est membre de droit.

Les marguilliers sont chargés de l'administration des revenus et dépenses de l'église. Ils veillent à l'administration des biens de la paroisse, à l'entretien des locaux, ils tiennent le registre de la paroisse et préparent les affaires qui doivent être portées au Conseil.

Ils occupent un banc dans le chœur. Ils sont les trésoriers de la Fabrique. Le marguillier servait quelquefois d'aide au sacristain.

Le trésorier règle les frais de sacristie et les dépenses du culte, il veille aux dépenses d'entretien de l'église et du presbytère.

Les fabriques vécurent jusqu'à la mise en application de la loi de *séparation des églises et de l'état du 9 décembre 1905* qui supprimait tous les établissements publics de culte, sauf pour l'Alsace et la Lorraine, et remplaçait les fabriques par des associations culturelles destinées à assurer l'exercice public du culte et à recueillir les biens de la fabrique.

Quelques postes de recettes et de dépenses :

Produits: Produits des biens dont l'acceptation a été autorisée depuis le 7 thermidor an XI,

Produit total de la location des bancs et des chaises, Produits des quêtes faites pour les frais du culte, Produits de ce qui a été trouvé dans les troncs,

Produits des frais d'inhumation – monopole des pompes funèbres,

Produits de la cire revenant à la fabrique, ...

Dépenses: Objets de consommation pour les frais ordinaires (pain, vin, huile, cire, encens, combustible, ...),

Frais d'entretien du mobilier (meubles, linges, ...),

Honoraire des prédicateurs,

Gages des officiers et serviteurs de l'église (sacristain, chantres, organiste, sonneur, suisse,

bedeau, enfants de chœur, ...),

Entretien de l'église, Entretien du presbitère, Charges des fondations, Frais d'administration, Sixième (ou moins) du produit de la location des bancs et des chaises pour la caisse de secours des

prêtres agés ou infirmes, ...

Sur la période étudiée les dépenses annuelles se situaient entre 350 à 450 Francs.

La commune de Moiré conserve de nombreux documents relatifs à cette activité :

- livre de tenue de comptes, de juillet 1860 à décembre 1906,
- registre des quittances des recettes des Fabriques, de juillet 1895 à octobre 1906,
- budgets de Fabrique de 1986 à 1906,
- comptes de Fabrique de 1883 à 1893 puis comptes de gestion de 1894 à 1904.
- demande préfectorale (en date du 12 mai 1905), d'*inventaire des meubles et objets d'art des édifices religieux* (instruction ministérielle du 17 avril 1905), et réponse des membres du Conseil de fabrique.
- demande préfectorale (en date du 22 février 1906), *d'inventaire des biens des établissements ecclésiastiques* (Décret du 29 novembre 1905 relatif à l'application de l'article 3 de la loi sur la séparation des églises et de l'état),
- courrier du Préfet du Rhône (en date du 20 janvier 1910) relatif à l'*attribution à la commune des biens ayant appartenu à la fabrique de l'église* de la commune (selon décret du 4 décembre 1909), informant le maire de la main levée de séquestre sur les dits biens.

Historique des membres des conseils et bureaux

COMPOSITION DU CONSEIL DE FABRIQUE ET DU BUREAU DES MARGUILLIERS 1883 – 1906

	Conseil de Fabrique							Bureau des Marguilliers				
Exercice	Membre de droit		Fonctions annuelles		autres membres			M. de droit Fonctions annuelles		elles		
	Curé	Maire	Président	Secrétaire	Trésorier	membre	membre	membre	Curé	Président	Secrétaire	Trésorier
1883	E. Rudolpf	B. Romier	Perrussel	P Borday	Berthier	Berthier	Laurent		·			
1884	E. Rudolpf	?	Perrussel	P Borday	Berthier	Berthier	Laurent	Pour	ces trois exercice	es nous n'avons p	as d'indication d	le fonction
1885	E. Rudolpf	?	Perrussel	P Borday	Berthier	Berthier	Laurent			Τ .		
1886	E. Rudolpf	L. Feuillet	E. Laurent	E. Rudolpf	 A. Perrussel 	JF. Berthier	P. Berthier	J. Chevreton	E. Rudolpf	JF. Berthier	E. Rudolpf	A. Perrussel
1887	E. Rudolpf	L. Feuillet	E. Laurent	E. Rudolpf	A. Perrussel	JF. Berthier	P. Berthier	J. Chevreton	E. Rudolpf	JF. Berthier	E. Rudolpf	A. Perrussel
1889	E. Rudolpf	A. Dupoizat	E. Berthier	A. Perrussel	JF. Berthier	J. Chevreton	J.Chapiron		E. Rudolpf	JF. Berthier	E. Rudolpf	A. Perrussel
?	A. Girin	A Dupoizat	A. Perrussel	A. Girin	P. Perrussel	J. Chevreton	JP. Chapiron		A. Girin	J. Chevreton	A. Girin	P. Perrussel
1892-93	A. Girin	A Dupoizat	A. Perrussel	A. Girin	P. Perrussel	J. Chevreton	JP. Chapiron	P. Borday	A. Girin	J. Chevreton	A. Girin	P. Perrussel
1894	A. Girin	A Dupoizat	A. Perrussel	A. Girin	P. Perrussel	J. Chevreton	JP. Chapiron	P. Borday	A. Girin	J. Chevreton	A. Girin	P. Perrussel
1895	A. Girin	A Dupoizat	A. Perrussel	A. Girin	P. Perrussel	J. Chevreton	JP. Chapiron	P. Borday	A. Girin	J. Chevreton	A. Girin	P. Perrussel
1896	A. Girin	A Dupoizat	A. Perrussel	A. Girin	P. Perrussel	J. Chevreton	JP. Chapiron	P. Borday	A. Girin	J. Chevreton	A. Girin	P. Perrussel
1897	A. Girin	JB. Seigneret	A. Perrussel	A. Girin	J. Chapiron	J. Chevreton	P.Borday	J. Biolay	A. Girin	J. Chevreton	A. Girin	J. Chapiron
1899	A. Girin	JB. Seigneret	A. Perrussel	A. Girin	J. Chapiron	J. Chevreton	P.Borday	J. Biolay	A. Girin	J. Chevreton	A. Girin	J. Chapiron
1900	A. Girin	B. Seigneret	A. Perrussel	A. Girin	JP. Chapiron	J. Chevreton	P.Borday	J. Biolay	A. Girin	J. Chevreton	A. Girin	JP. Chapiron
1901	A. Girin	B. Seigneret	A. Perrussel	A. Girin	J. Chapiron	J. Chevreton	P.Borday	J. Biolay	A. Girin	J. Chevreton	A. Girin	J. Chapiron
1902	J. Voyant	B. Seigneret	A. Perrussel	J. Voyant	J. Chapiron	J. Chevreton	P.Borday	J. Biolay	J. Voyant	J. Chevreton	J. Voyant	J. Chapiron
1903	J. Voyant	B. Seigneret	A. Perrussel	J. Voyant	J. Chapiron	J. Chevreton	P.Borday	A. Carron	J. Voyant	J. Chevreton	J. Voyant	J. Chapiron
1904	J. Voyant		A. Perrussel	J. Voyant	J. Chapiron	J. Chevreton	P.Borday	A. Carron	J. Voyant	J. Chevreton	J. Voyant	J. Chapiron
1905	J. Voyant	JB. Seigneret	A. Perrussel	J. Voyant	J. Chapiron	J. Chevreton	P.Borday	A. Carron	J. Voyant	J. Chevreton	J. Voyant	J. Chapiron
1906	J. Voyant	7		J. Voyant	J. Chapiron	J. Chevreton	P.Borday	A. Carron	J. Voyant	J. Chevreton	J. Voyant	J. Chapiron

Exemple de Budget (page de garde Budget 1900)

DÉPARTEMENT OU	de la Chapelle j		de Moin	e'	, d	commun e Moire
		OUR L'E	XERCICE I			Population catholique (a de la paroisse : 26
NOMS ET PRÉNOMS	D DE LA NOMINA	ATE ATION RÉGULIÉRS	FONCTIONS DANS LE CONS		BUREAU	FONCTIO
M. A. Girin, ouron M. A. Girin, ouron M. A. Girin, ouron I. M. Ferrustel E. M. Charriton J. M. Charriton J. M. Wilden J. M. Wilden J. M. J.	e membre de d élu en 1897 ré élu en 1876 ré élu en 1876 ré élu en 1876 ré élu en 18 ré élu en 18 ré élu en 18 ré	droit du conseil. déligible en 1304 déligible en 13c1 déligible en 13c1 déligible en 13c1 déligible en 13c1 déligible en 18 déligible en 18	Président: M. Ferrussel. Secrétaire: M. Giain	M. M. élu en 1	euré, membre de droi lembres électifs : literrator 18 35 rééligible en 19. Chapita. 18 35 rééligible en 18. Vorday	Présiden M. Uneste Secrétair M. Gritie Trésorie M. Chajai
M	BUDO	FET	ORDI	NAII		
NATURE DES RECE		GET RE	ORDI] CETTES RECETT	NAII	RE	RENSEIGNEME RESCRITS PAR LES ARTICI du décret du 30 décembre
NATURE DES RECE NATURE DES RECE Produit des biens restitués en vertu vernement du 7 thermider an XI. Produit des rentes restituées en vert	de l'arrêté du Gou-	G ET	ORDII CETTES RECETTI PROPOSÉES par	NAII	RE	RENSEIGNEME RESCRITS PAR LES ARTICI du décret
NATURE DES RECE 1 Produit des biens restitués en vertu vernement du 7 thermidor an XI. 2 Produit des rentes restituées en ver 3 Produit des biens célés au domain a été mise en possession	de l'arrété du Gou- tu du même arrêté, e, dont la fabrique ne, dont la fabrique on a été régulière- idor an XI (décret	RE D'APRÈS le dernier	ORDII CETTES RECETTI PROPOSÉES par	N A I I	APPROUVÉES par	RENSEIGNEMH PRESCRIPS PAR LES ABTIO du décret du 30 décembre et autres observ
NATURE DES RECE 1 Produit des biens restitués en vertu vernement du 7 thermider an XI. 2 Produit des biens ceits au domain a été mise en possession. 4 Produit des biens ceits au domain a été mise en possession. 5 Produit des bens dont l'acceptatio ment autorisée depuis le 7 therm ou arrêté préfectoral). 6 Produit des rentes, avec ou sans for ment acquises depuis le 7 therm ou arrêté préfectoral). 7 Produit total de la location des bar	de l'arrété du Gou- tu du même arrété. e, dont la fabrique ne, dont la fabrique on a été régulière- idor an XI (décret indation, régulière- idor an XI (décret indation, régulière- idor et chaises	RET BE D'APRÈS le dernier compte (a)	ORDII CETTES RECETTI PROPOSĒES par le bureau (a) le	NAII RÉGLÉES par e conseil (a)	APPROUVÉES par l'archevêque	RENSEIGNEMI PRESCRITS PAR LES ARTIO du décret du 30 décembre et autres observ
Produit des biens restitués en vertu vernement du 7 thermidor an XI. Produit des rentes restituées en vertu vernement du 7 thermidor an XI. Produit des rentes célés au domain a été mise en possession. Produit des biens célés au domain a été mise en possession. Produit des biens dont l'acceptatio ment autorisée depuis le 7 therm ou arrêté préfectoral). Produit des rentes, avec ou sans for ment acquises depuis le 7 therm ou arrêté préfectoral). Produit des que de depuis le 7 therm ou arrêté préfectoral). Produit de la concession des barcs per l'acceptation des barcs per l'acceptation des produit des quétes faites pour les fit produit des quétes faites pour les fit produit de ce qui a été trouvé dan	de l'arrété du Gou- tu du même arrêté, e, dont la fabrique ne, dont la fabrique on a été régulière- idor an XI (décret ndation, régulière- idor an XI (décret nes et chaises lacés dans l'église. rais du culte. s les trones placés	RE D'APRÈS le dernier compte (a)	ORDII CETTES RECETTI PROPOSEES par le bureau (a) . l.	NAII RÉGLÉES par e conseil (a)	APPROUVÉES par l'archevêque	RENSEIGNEMI PRESCRITS PAR LES ARTIO du décret du 30 décembre et autres observ
NATURE DES RECE NATURE DES RECE NATURE DES RECE Produit des biens restitués en vertu vernement du 7 thermidor an XI. Produit des rentes restituées en ver Produit des biens célés au domain a été mise en possession. Produit des possession. Produit des biens dont l'acceptatie ment autorisée depuis le 7 therm ou arrêté préfectoral). Produit des rentes, avec ou sans for ment acquises depuis le 7 therm ou arrêté préfectoral. Produit des du location des bar Produit de la concession des bar Produit des quétes faites pour les fr Produit des quétes faites pour les fr Produit des quétes faites pour les fr Produit des oblations volontaires fai Produit des oblations volontaires fai Part revenant à la fabrique dans let les services religieux, suivant t	de l'arrété du Gou- tu du même arrété, e, dont la fabrique ne, dont la fabrique ne, dont la fabrique na XI (décret ndation, régulière- idor an XI (décret ndation, régulière- idor an XI (décret nes et chaises clacés dans l'église, rais du culte, s les trones placés ites à la fabrique, s droits perçus sur arif approuvé par	RE D'APRÈS le dernier compte (a) 66,00	ORDII CETTES RECETTI PROPOSEES le bureau (a) . le 66,00	RÉGLÉES par e conseil (a)	APPROUVÉES par l'archevêque	RENSEIGNEMI PRESCRITS PAR LES ARTIO du décret du 30 décembre et autres observ
NATURE DES RECE Produit des biens restitués en vertu vernement du 7 thermider an XI. Produit des biens célés au domain a été mise en possession. Produit des rentes célées au domain a été mise en possession. Produit des rentes célées au domain a été mise en possession. Produit des rentes doil l'acceptatio ment autorisée depuis le 7 therm ou arrêté préfectoral). Produit des rentes, avec ou sans for ment acquises depuis le 7 therm ou arrêté préfectoral). Produit des rentes, avec ou sans for ment acquises depuis le 7 therm ou arrêté préfectoral). Produit des rentes faites pour les fr Produit des quêtes faites pour les fr produit des quêtes faites pour les fr produit des des quêtes faites pour les fr produit des des dations volontaires fai Produit des oblations volontaires fai Part revenant à la fabrique dans les les services religieux, suivant t décret. Produit des frais d'inhumation.	de l'arrêté du Gou- tu du même arrêtée, dont la fabrique ne, dont la fabrique ma été régulière- idor an XI (décret ndation, régulière- idor an XI (décret nes et chaises .) lacés dans l'église. rais du cultes les trones placés ites à la fabrique, s droits perçus sur arif approuvé par	RE D'APRÈS le dernier compte (a) 66,00	ORDII CETTES RECETTI PROPOSEES le bureau (a) . le 66,00	RÉGLÉES par e conseil (a)	APPROUVÉES par l'archevêque	RENSEIGNEMI PRESCRITS PAR LES ARTIC du décret du 30 décembre et autres observ
NATURE DES RECE Produit des biens restitués en vertu vernement du 7 thermider an XI. Produit des biens célés au domain a été mise en possession. Produit des rentes célées au domain a été mise en possession. Produit des rentes célées au domain a été mise en possession. Produit des rentes doil l'acceptatio ment autorisée depuis le 7 therm ou arrêté préfectoral). Produit des rentes, avec ou sans for ment acquises depuis le 7 therm ou arrêté préfectoral). Produit des rentes, avec ou sans for ment acquises depuis le 7 therm ou arrêté préfectoral). Produit des rentes faites pour les fr Produit des quêtes faites pour les fr produit des quêtes faites pour les fr produit des des quêtes faites pour les fr produit des des dations volontaires fai Produit des oblations volontaires fai Part revenant à la fabrique dans les les services religieux, suivant t décret. Produit des frais d'inhumation.	de l'arrété du Gou- tu du même arrété. e, dont la fabrique ne, dont la fabrique ne, dont la fabrique na été régulière- idor an XI (décret ndation, régulière- idor an XI (décret nes et chaises lacés dans l'église. rais du culte. s les trones placés ites à la fabrique. s droits perçus sur arif approuvé par Monopole des	RE D'APRÈS le dernier compte (a) 66,00 87,50 52,00	ORDII CETTES RECETTI PROPOSEES par le bureau (a) . le 66,00	RÉOLÉES par e conseil (a)	APPROUVÉES PAR PARCHAVÂGUE	RENSEIGNEMH PRESCRITS PAR LES ARTIC du décret du 30 décembre et autres observ

Invitation préfectorale à inventorier les objets mobiliers des édifices religieux (12 mai 1905) - page 1-

REPUBLIQUE FRANÇAISE PREFECTURE DU RHÔNE Lyon, le 12 Mai 1905. 3" Division à Monsieur le Maire se Moire. 3" Bureau Indiquer en marge de la réponse adivision a laquelle appartient tallan-En suite dis instructions ministerielles en date du 17 Avril dornier, inserces au 11 13 du Recueil des Olotes administratifs de 1905, j'ai en l'homeur de vous uniter le 22 du même mois, à m'adressor copie de Objets mobiliers l'inventaire des membles et objets d'art contenus dans les édifices religieux contenus sans les de votre commune. évifices religieux. Cette circulaire ayant motivé de la part de quelques municipalités des demandes d'explications au sujet de l'inventaire réclamé, j'appelle specialement votre attention sur ce fait que l'inventaire dont il s'agit concerne, non seulement les objets présentant un caractère artistique, mais tous les objets mobiliers sans distinction. En effet, l'article 55 du décret du 30 Décembre 1809 a fait une obligation formelle au Conseil de fabrique de chaque paroisse de dresser un inventaire " des ornements, linge, vases sacrès, argenterie, usten. "siles et en général de tout le mobilier de l'église". C'est à cet inventaire, dont un double doit être déposé à la mairie de votre commune, que

se rapportaient les circulaires ministérielles des 22 Décembre 1882 et 17 Avril 1905, et par suite, les renseignements et documents que je vous ai demandés ne peuvent être restreints aux objets d'art proprement dits.

Je crois devoir ajouter que, d'après la circulaire ministèrielle du 22 Décembre 1882, tous les objets mobiliers contenus dans les édifices religieux étant confies par le Décret du 30 Décembre 1809 (art. 1 et

Invitation préfectorale à inventorier les objets mobiliers des édifices religieux (12 mai 1905) - page 2 -

37) à la garde des Conseils de fabrique, au cas où ces assemblées ne se conforme raient pas strictement aux diverses obligations qui leur incombent à ce sujet, leur responsabilité se trouverait engagée. Sarticulièrement, si des aliénations irregulières ou des détournements venaient à être commis, le défaut de confection d'inventaire ayant pu les faciliter, les fabriciens pouvraient être exposés personnellement à l'application des articles 1383, 1992 et 2121 du Code Civil.

Il est donc de l'intérêt comme du devoir des Conseils de fabrique de procéder, sans délai, si ce n'est déjà fait, à l'établissement de l'inventaire dont il s'agit et d'en faire déposer un double à la mairie de chaque commune. Des instructions ont été adressées dans ce sens ause Frésidents des Conseils de fabrique.

Je vous serais obligé de vous concerter avec le Président du Conseil de fabrique de votre commune en vue de prendre d'urgence et conformément dux prescriptions du Asocret de 1809, les mesures nécessaires à cet effet. Il vous appartiendra de vérifier si ledit inventaire comprend bien tous les objets mobiliers, de quelque nature qu'ils soient, contenus dans l'édlise, et vous aurez ensuite à m'adresser copie de ce document.

Your voudrez bien, en ce qui concerne les alienations ivrédulières qui viendraient à votre connaissance, vous reporter aux instructions ministèrielles contenues dans la circulaire du 17 Avril dernier. (Le modèle de l'inventaire est insérie au Recuéil des Actes Administratifs Nº 13 de 1903.

Le Préfet du Rhône: G. Alapetite.

Invitation préfectorale à inventorier les biens des établissements écclésia
stiques (22 fév. 1906)

cf : Loi sur la séparation des églises et de l'état

PRÉFECTURE DU RHÔNE	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
3º Division	Lyon, le 22 Fei 2ser 1906. Le Fréfet du Rhône à Monsieur le Maire se Morre
3. Bureau	E ! I I I I I I I I I I I I I I I I I I
Inventaire ses biens ses établissements scolésiastiques.	En exécution de l'article 2 du Décret du 29 Décembre 1905 relatif à l'application de l'article 3 de la doi dur la Séparation des Explises et de l'Etat. j'ai l'honneur de vous adresser deux avis de M. de Directeur des Domaines convoquant les personnes appelées à assister aux opérations de l'inventaire des biens de la { fabridue paroissiale del eglise de Moire la { causaire.
Motification des avis se convocation.	Of chacun de ces aris sout annexed deux proces-verbaux de notification. Je vous frie de vouloir bien, sand ancun relate faire remettre, sans la forme arministrative, à chaque destinataire, l'avis de convocation ainsi que l'exemplaire dinnent rempli du procès-verbal de notification qui
	le concerne et me remoger immédiatement, après l'avoir détaché, l'autre
Anosifier 5 jours au moires agant la date fixée Gour la régularisé de la procédure, le procés - verb	Conformement aux presoriptions du Decret précité (article 2, dernier alinéa), vous avez da faculté d'assister à ces opérations dont la direction appartient exclusivement à d'adent des Domaines, et je ne puis que vous engager à user de cette faculté tant dans d'intérêt de d'ordre public que dour da sauvegarde des droits que da commune de peut avoir sur les biens inventories.
de notification doit indi quer expressement que a été faite, non : M.	la nobification Le Secrétaire Général, délégué,
conseil de tabrique mas	a a M. le Trem.
non. Sans le cas on m.	marquilliers sans qu'il soit nécessaire de le désigner par son le Président du Bureau des marquilliers ne pourrait être bouché
par la nobification, le pr	oces - vorbal devrait indiquer que l'avis de convocation, en l'absence de
Wrident, a élé reçu par ?	Rad mambre du bureau des marquilliers ou du lonseil de tabrique.

Ampliation préfectorale du 20 janvier 1910 portant attribution à la commune des biens ayant appartenu à l'église

PRÉFECTURE	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE						
DU RHÔNE							
2. Division	Syon, le 20 JANVIER 1910 19						
3: Bucean							
	So Drifet du Phône						
	Se Griefet du Rhône à Monsieur le Maire se garl						
	Gaissent role Commission Commission on Brucan so Bienfairence						
	M' : l'hamania a san i inint une audikan an sient						
	J'ai l'homew se vous assesser ci-joint me amplition su secret						
	faisance se votre commune ses biens onjant appartenn à la Fabrique						
Objek	sel'église se fall						
attribution/sestiensse							
la Fabrique	Lar ovocaté en sake se ce jour, j'ai prononce la mainherée su ségues-						
religlise re efosse.	tre apposé sur lessits biens sont la remise vous sera faite pour le rece-						
	ven ségrestre de l'ancien établissement supprime aussit ot osprés l'a-						
	probation se son compte se destion.						
	J'ajoute due le socument survisé serra être conservé sans orchivesse						
	Vitablissement charitable. Communallo						
	Your wondreg bien d'autre pourt faire établier et remettre à M. le						
1	Recevem so Brendaisance une copie certifiée conforme su						
	Joroce's-verbal se namise ses biens. Don't le Gréfet et par sélégation,						
	Se Secrétaire Général pour l'Administration						
	mmmy/						